

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DDEEES 128-G** Subvention et convention avec l'association Convergences (9e).

**Mme Antoinette GUHL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'attribuer une subvention à l'association Convergences ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer la convention 2015 entre le Département de Paris et l'association Convergences, domiciliée 33 rue Godot de Mauroy (9e) (n° Simpa 181915, n° dossier 2015-07840).

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Convergences.

Article 3 : La dépense d'un montant de 10.000 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 564, nature 6574, ligne DF 55009 du budget de fonctionnement de l'exercice 2015 du Département de Paris.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**

